

Le 9 janvier 2020

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Madame Chantale Tremblay
9162-5327 Québec Inc. / Action Santé LC
8, 3è chemin, Lac-Ambroise
St-Ambroise, Québec G7P 2E5

**Objet : LETTRE AMENDÉE (remplace celle émise le 20 décembre 2019) - Avis d'adjudication – 2019-0824-01
: MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE**

Madame,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 CISSS Chaudière-Appalaches ;
- #3 CISSS de la Côte-Nord ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent ;
- #8 CRSSS de la Baie-James.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, dans les 30 jours suivant la fin de chacune des années du contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Nous vous joignons le fichier «GABARIT_RV_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1^{er} janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Madame, nos sincères salutations.



Jérôme Simard

Conseiller aux établissements

Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)

c. c. Mme. Cynthia Gauthier

Le 27 janvier 2020

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Marc-André D'Aragon
Expert Medic SST
895 chemin du Village, bureau 2481
Morin-Heights, Québec J0R 1H0

Objet : Avis d'adjudication – 2019-0824-01 : MAIN D'OEUVRE INDEPENDANTE - Amendée

Monsieur,

En suivi à l'analyse de votre soumission déposée dans le cadre du dossier mentionné en objet, nous vous informons que vous êtes l'un des adjudicataires pour ce contrat, puisque votre soumission rencontre les exigences prévues à la règle d'adjudication contenue dans les documents d'appel d'offres.

Par conséquent, vous trouverez ci-joint, votre contrat global contenant les items (services) qui vous ont été attribués, pour les lots :

- #1 CIUSSS Capitale-Nationale ;
- #2 **CISSS Chaudière-Appalaches ;**
- #3 CISSS de la Côte-Nord ;
- #4 CISSS de la Gaspésie ;
- #5 CIUSSS Mauricie-Centre du Québec ;
- #6 CIUSSS de l'Estrie-CHUS ;
- #7 CISSS du Bas-St-Laurent ;
- #8 CRSSS de la Baie-James.
- #9 CISSS Îles-de-la Madeleine.

Tel que stipulé dans l'appel d'offres, à la clause « 1.05.19 Autorisation de contracter » de la Régie, la dépense de ce(s) contrat(s) **ne dépassera pas NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000 \$)**, puisque vous ne détenez pas d'Autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics.

Nous vous précisons que le **contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties**. Il a préséance sur les conditions ou politiques de vente du fournisseur, à moins que les conditions ou politiques de vente de ce dernier soient plus avantageuses pour l'organisme public.

Nous vous rappelons que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui vous concerne et, quant aux établissements participants, par l'envoi du présent avis d'adjudication.

Nous portons également à votre attention votre engagement à nous fournir, à compter de l'adjudication du Contrat, un rapport des ventes détaillé par items (services) et par établissement en format Excel. Afin de s'assurer de l'atteinte du montant maximal de la dépense pour le prestataire de services ne détenant pas d'autorisation de contracter lorsque requis, **ces rapports vous sont demandés mensuellement, et ce, à compter du début de l'entente**. Nous vous joignons le fichier «GABARIT_RV_GACEQ» à utiliser pour la production de ce rapport. Nous vous invitons à consulter les clauses du contrat s'y rapportant, afin de vous assurer de remplir adéquatement vos obligations.

Finalement, conformément à l'article 54 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation travail- famille*, les agences de placements dispose de 45 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Loi, pour faire leur demande de permis. Effectivement, dès le 1^{er} janvier 2020, les nouvelles dispositions exigent notamment qu'une agence de placement de personnel soit titulaire du permis émis conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel*. Ainsi, nous requérons de votre part :

- une preuve de l'envoi de cette demande de permis obligatoire et ce, dans les meilleurs délais du dépôt de la demande;
- un avis de la décision de la CNESST de délivrer le permis, lequel doit être transmis au GACEQ et aux établissements participants dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle le permis est délivré pour la première fois;
- un avis de la décision de la CNESST de refuser la délivrance du permis, lequel doit être transmis sans délai au GACEQ et aux établissements participants.

Nous vous informons que le permis délivré à l'agence de placement conformément au *Règlement sur les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* doit être maintenu pendant toute la durée du contrat. Le contrat peut être résilié par l'organisme public, sur préavis écrit, dans la situation où cette obligation de maintien n'est pas respectée.

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre appel d'offres et nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.



Jérôme Simard

Conseiller aux établissements

Téléphone : (418) 780-8111 poste 105

p.j. (2)
c. c. M. Steeve Carrion